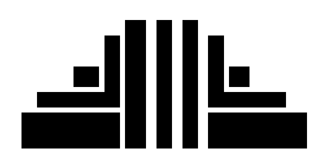


# Brochure d’information

## pour le monteur de stand

**A: Checklist préparation construction**

**B: Directives concernant la sécurité du travail**




Cher exposant, cher monteur de stand, septembre 2008

Vous trouverez ci-joint deux documents. Ceux-ci ont comme but de vous informer le mieux possible de la sécurité du travail.

Le premier document, la liste de contrôle : « checklist » sert d’aide-mémoire durant votre phase préparatoire. Celle-ci contient un aperçu de toutes sortes de documents que vous devez pouvoir présenter durant vos activités. Vous n’êtes pas obligé de la compléter, mais nous pensons cependant qu’il peut être pratique de l’utiliser et nous la mettons dès lors à votre disposition.

Le deuxième document : « les directives » . En tant que monteur de stands, vous pouvez utiliser ces directives comme instructions à votre personnel, pour lui indiquer comment exécuter le travail de manière sûre. Durant le montage et le démontage, le coordinateur de sécurité contrôlera si ces directives sont effectivement respectées.

Si le coordinateur de sécurité constate des infractions graves, il conseillera à l’organisateur d’arrêter temporairement le montage jusqu’à ce que le travail puisse reprendre de manière sûre. C’est pourquoi, nous vous conseillons vivement de bien préparer le travail et de tenir à disposition les attestations de contrôle requises.

Si vous vous conformez à ces instructions de sécurité, vous constaterez que travailler en sécurité ne signifie pas nécessairement travailler plus lentement.

Dans l’espoir d’une collaboration positive de votre part.

Ing. Peter Ghoos

Vinçotte Safety Engineer - Coordinateur sécurité

0479 79 02 74






# A: Liste de contrôle préparation montage



| Le coordinateur de sécurité doit recevoir les documents suivants au plus tard «x» (*) jours avant le début du montage : | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | **NA*** | **OK*** | **NOK*** |
| | En complément des données de l'exposant, vous devez, dans certaines circonstances ajouter une analyse de risques (en cas de problèmes lors de la rédaction de l'analyse de risques, contacter votre propre service de prévention ou le service externe de prévention) | | | |
| | Toutes les fiches MSDS ou fiches de sécurité des produits chimiques (comme les produits inflammables, peu ou très inflammables….) | | | |
| | | | | |

| Présenter à la demande du coordinateur de sécurité durant le montage ou le démontage du salon ou de l'événement: | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Attestations de contrôle délivrées par un service externe reconnu pour les contrôles techniques (SECT): | | **NA*** | **OK*** | **NOK*** |
| | Attestation de contrôle trimestriel de vos propres câbles et chaînes (suspension, éclairage, etc) | | | |
| | Attestation de contrôle trimestriel pour les appareils de levage | | | |
| | Attestation de contrôle trimestriel des élévateurs | | | |
| | Attestation de contrôle annuel des harnais de sécurité | | | |
| Attestations de contrôle délivrées par des personnes qualifiées, fournisseurs, SECT, …. | | **NA*** | **OK*** | **NOK*** |
| | Monte-charge ( souvent par des fournisseurs) | | | |
| | Escaliers et escabeaux (à éviter autant que possible ou justifier leur utilisation par une analyse de risques, conformément à l'A.R. du 31.05.2005 | | | |
| | Echafaudages roulants (contrôler également si vous avez prévu suffisamment de planchers de travail, de garde-corps et de stabilisateurs) | | | |
| | Equipements de travail : appareils électriques, outillage manuel, … | | | |
| Conduite d'un chariot élévateur | | **NA*** | **OK*** | **NOK*** |
| | Preuve de formation du conducteur d'un chariot élévateur | | | |
| | Attestation médicale du conducteur | | | |

**NA*: Pas d'application** **OK*: En ordre** **NOK*: Pas en ordre**

**(*) : au plus tard la date à laquelle vous avez reçu le cahier des charges de l'organisateur. Au cas où l'organisateur n'aurait pas fixé de date limite, il y a lieu de transmettre le cahier des charges au coordinateur de sécurité, 14 jours au moins avant le début des travaux de montage.**

## 1. Travail en hauteur – A.R. de 31 août 2005

Il existe différentes manières de travailler en hauteur en respectant les règles de sécurité :

- Un échafaudage roulant
- toutes sortes d'élévateurs de personnes, mais en aucun cas un monte-matériaux
- un chariot élévateur avec un bac pour personnes peut être utilisé si l'ensemble satisfait à la réglementation CE et dispose d'une attestation de contrôle valable. De plus, l'ensemble doit être contrôlé tous les 3 mois par un Service Externe de Contrôle Technique (SECT)
- une échelle : UNIQUEMENT pour des travaux de courte durée, PAS pour du travail répétitif. Toujours justifier le choix de l'échelle par une analyse de risques.

### 1.1 L'échafaudage roulant

**Législation :**

a) Construction conforme à l'A.R. du 31.08.2005 et à l'article 434.7 du RGPT en ce qui concerne les garde-corps

b) utilisation conforme à l'article 434.6 du RGPT

**Prescriptions pratiques :**

1. Interdiction d'accéder à l'échafaudage tant que celui-ci n'a pas été rendu accessible
2. L'échafaudage doit être stable. Directive : la hauteur doit toujours rester inférieure à 3 fois la plus petite largeur.
3. Le soubassement sur lequel l'échafaudage est posé doit être ferme ;
4. La distance entre le plancher de travail de l'échafaudage et le mur ne peut être inférieure à 20 cm. Si cela s'avère impossible, il y a lieu de prévoir également un garde-corps du côté du mur.
5. Les planchers de travail doivent être stables, joints l'un à l'autre et libres de tout obstacle.
6. Les planchers des échafaudages ne peuvent pas être surchargés. La charge doit être répartie de manière équilibrée sur toute la surface du plancher de travail.
7. Durant l'utilisation de l'échafaudage roulant, les roues doivent toujours être bloquées. Il est surtout porté attention à la stabilité de l'ensemble monté (garde-corps, lisses intermédiaires et plinthes)
8. Il ne peut y avoir personne sur l'échafaudage lors de son déplacement.
9. Il y a lieu de placer des planchers de travail tous les 2 mètres. Ces planchers doivent être munis de trappes, de sorte que l'on puisse monter sur l'échafaudage par l'intérieur (ainsi, on peut atteindre de manière sûre la hauteur de travail adéquate)
10. L'accès à l'échafaudage doit se faire par l'intérieur de celui-ci.

En dehors des indications pratiques énumérées ci-dessus, nous devons également attirer votre attention sur le fait que le montage, le démontage et l'usage des échafaudages doit être réservé aux seules personnes dûment habilitées à cet effet.
Durant le montage, le schéma fourni par le fabriquant doit être présent sur les lieux.

### Documents administratifs à mettre à la disposition du maître de l'ouvrage.

L'employeur chargé du montage, du démontage ou de la transformation d'un échafaudage doit être mis en possession de ce qui suit :

- Le mode d'emploi du fabricant accompagné d'une note contenant le calcul des coefficients de résistance et de stabilité du matériel fourni.
- Les schémas de montage, de démontage et de transformation s'ils ne figurent pas dans le mode d'emploi du fabricant
- Une note d'instructions rédigée par la personne compétente concernant l'usage de l'échafaudage.

La personne compétente procèdera à l'inspection de l'échafaudage :

- avant sa mise ou sa remise en service,
- à intervalles réguliers, à définir en fonction des modifications apportées à l'échafaudage et de la durée de son utilisation.
- Chaque fois que la stabilité ou la résistance de l'échafaudage pourraient être mises en péril.

### 1.2 L'utilisation d'échelles

Le but poursuivi par l'A.R. du 31 août 2005 est d'apporter de soumettre l'usage des échelles à de sérieuses contraintes

### Principe :

L'usage d'échelles n'est autorisé, en principe, que pour accéder à un plancher de travail plus élevé. Elles ne sont pas destinées à l'exécution de travaux. Leur usage n'est autorisé que si le risque est réduit (d'une durée limitée) ou lorsqu'il n'est pas possible de modifier la disposition des lieux. La justification de l'usage d'une échelle au-dessus d'un autre outil de travail doit être corroborée par une **analyse du risque**. A défaut, il faudra utiliser un élévateur ou un échafaudage roulant.

### Législation :

- La fabrication des échelles doit être conforme au Règlement Général sur la Protection du Travail (RGPT) art. 434.2-3
- Les normes suivantes sont également d'application : NBN 1.08.001, 1.08.002, 1.08.003
- Le mode d'utilisation des échelles doit être conforme à l'A.R. du 31/08/05 (MB 15/09/05)

### Prescriptions pratiques

1. Les échelles seront utilisées de telle façon que les travailleurs disposent toujours d'une prise et d'un appui sécurisés ;
2. Ne peuvent être utilisées que des échelles **en bon état,** construites selon les normes prescrites ou conformes au code de bonne pratique. Les échelles en mauvais état doivent être immédiatement réparées convenablement ou être retirées et détruites.
3. Les échelles doivent être contrôlées périodiquement par un préposé de l'entrepreneur ou par un Service Externe de Contrôle Technique (SECT). Les certificats de contrôle doivent pouvoir être produits au coordinateur de sécurité.
4. Les échelles ayant subi une réparation doivent faire l'objet d'une inspection avant d'être réutilisées.
5. Les échelles doivent être munies de patins antidérapants.
6. Les échelles doivent être placées de telle façon que leur stabilité est assurée lorsqu'on y accède et durant leur utilisation et que leurs échelons soient toujours bien horizontaux.
7. L'échelle doit être placée avec une bonne inclinaison (un angle d'environ 70°)
8. Les échelles doivent toujours dépasser suffisamment le niveau du plan à atteindre (1,0m minimum) à moins que d'autres dispositions aient été prises pour assurer leur stabilité.
9. Une échelle ne pourra être utilisée que par une seule personne à ka fois.
10. Lorsque des échelles sont utilisées pour des travaux d'électricité, les travailleurs doivent être protégés de manière adéquate contre le danger de contact direct ou indirect avec le courant électrique.
11. Les échelles doubles pliées ne peuvent être utilisées pour s'y installer à califourchon ou pour se balader avec.

### 1. 3. L'utilisation de nacelles ou d'élévateurs

La nacelle pour personnes doit disposer d'une attestation de contrôle valide délivrée par un service externe agrée pour les contrôles techniques. Ce contrôle doit être effectué conformément à la législation belge ou la législation européenne.
Durant les travaux dans les bâtiments ou sur les terrains de Brussels Expo, l'organisateur, le responsable de Brussels expo ou le coordinateur de sécurité peuvent demander de produire le certificat de contrôle. Si celui-ci fait défaut, le nécessaire devra être fait pour pouvoir présenter les documents officiels rapidement, afin de

pouvoir continuer les activités. Si une attestation de contrôle valide ne peut être produite, le coordinateur recommandera à l'entrepreneur, l'exposant et/ou l'organisateur de ne plus utiliser la nacelle.

Il est interdit de se déplacer en dehors des garde-corps d'une nacelle sans les équipements antichute nécessaires (harnais de sécurité contrôlé).

N'effectuez jamais des réparations vous-même à l'élévateur. Prévenez le service d'entretien ou la firme de location en cas de panne.

### 1. 4. Travailler sur des ponts lumineux

Dans la plupart des cas, les ponts lumineux sont accessibles au moyen d'un élévateur ou d'un échafaudage roulant et on peut y travailler à partir de là. Si l'on doit quand même quitter l'élévateur ou l'échafaudage roulant, il faut toujours se protéger contre une chute éventuelle. Cette protection ne peut se faire qu'au moyen d'une ceinture de sécurité. Seul un harnais de sécurité contrôlé est autorisé. On peut se déplacer au moyen de deux crochets, un stop-chute ou une ligne de vie propre.
Durant les déplacements du pont lumineux, il y a lieu de prévoir également une protection contre les chutes.

## 2. Travailler avec des chariots élévateurs

Les chariots élévateurs peuvent uniquement être utilisés par des collaborateurs de plus de 18 ans ayant la formation adéquate. Ils doivent également subir un contrôle médical ( voir RGPT art. 124)
La charge maximale admissible ne peut jamais être dépassée.

Il est interdit de rouler avec le chariot élévateur autrement qu'à la place assise prévue à cet effet (il n'est donc pas permis de : rouler avec quelqu'un à l'arrière comme contrepoids supplémentaire, transporter des personnes sur les fourches, transporter une autre personne dans la cabine à moins qu'une place supplémentaire n'existe).

Durant le déplacement, on doit garder les fourches à environ 15 cm du sol. (un heurt éventuel avec une personne provoquerait alors une fracture qui se guérit plus aisément alors que si c'est une cheville ou un genou qui sont atteints, il s'en suivra une guérison plus difficile).
Pour un chariot élévateur en stationnement, les fourches reposent sur le sol.

Le chariot élévateur doit respecter également des vitesses maximales. En charge, il est interdit de rouler à plus de 10 km/h.

### 2.1. Utilisation d'un chariot élévateur comme instrument de levage

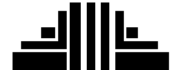
Un chariot élévateur est normalement destiné à soulever uniquement des matériaux.

Si le chariot élévateur dispose d'une attestation de contrôle trimestrielle en ordre, il peut être utilisé aussi pour hisser des matériaux. Si le chariot élévateur n'est pas contrôlé comme un appareil de levage, on ne peut en aucun cas s'en servir comme moyen de levage de charge suspendue.

*Ce qui précède me parait un peu nébuleux. Qu'entend-on par attestation trimestrielle en ordre ? Préciser éventuellement ici les modalités d'usage d'un palonnier et souligner que l'ensemble doit être contrôlé comme instrument de levage (par un SECT°*

### 2 .2. Utilisation d'un chariot élévateur avec un bac à personnes.

Pour déplacer des personnes en hauteur avec un chariot élévateur, on doit disposer d'un bac spécialement conçu à cet effet. Le chariot élévateur et le bac doivent disposer, pour l'ensemble, d'une attestation CE. L'ensemble doit également faire l'objet d'un contrôle trimestriel par un service externe de contrôles techniques (SECT).





## 3. Utilisation de monte-matériaux

Une monte-matériaux permet uniquement de déplacer du matériel en hauteur.
Une personne compétente contrôle annuellement le monte-matériaux. Le contrôle le plus récent est clairement indiqué sur l'appareil ou le rapport le plus récent est disponible durant les travaux.

S'il y a un doute quant à la dernière date de contrôle ou de l'état de la monte-matériaux, l'appareil devra être immédiatement contrôlé à nouveau.

Le déplacement de personnes à l'aide d'un monte-matériaux n'est autorisé en aucune circonstance.

## 4. Utilisation de la scie circulaire

Utilisez uniquement du matériel marqué CE

Un danger important, lors de l'utilisation de la scie circulaire et de l'outillage électrique en général, est l'électrocution. C'est pourquoi il est indiqué d'utiliser toujours des machines doublement isolées. En outre, un contrôle approfondi du câble d'alimentation et de la prise est souvent utile. Au moindre dégât à l'isolation externe de ceux-ci, il y a lieu de les changer le plus rapidement possible.

Pour le démarrage de la machine, il est indiqué de contrôler le bon fonctionnement de la coiffe de protection. Cette coiffe de protection doit toujours être utilisée. Si la coiffe de protection est bloquée, on doit la débloquer avant de commencer les activités. Si la coiffe de protection est endommagée durant le travail, le responsable doit être mis immédiatement au courant et la coiffe réparée ou remplacée. Aussi longtemps que la coiffe de protection n'est pas réparée, on utilisera une autre scie circulaire.

Pendant que l'on scie, l'on ne doit pas porter de vêtements flottants, de chaînes, de bracelet. Les cheveux longs doivent être attachés ou mis sous une coiffe.

Les longs madriers doivent être sciés par deux personnes (une personne devant et une personne derrière la scie. Il faut évidemment assurer une bonne coordination du travail ; une personne ne doit pas chercher à prendre trop vite le madrier que l'autre ne pas non plus retenir trop longtemps.

Autant pour vous que pour le stand voisin, il est, dans de nombreuses circonstances, beaucoup plus agréable (et cela demande moins de travail) d'avoir une scie circulaire équipée d'un système d'aspiration des poussières.

## 5. Utilisation d'une meuleuse

Nous constatons souvent que l'on travaille très dangereusement avec une meuleuse.

On doit fixer les petites pièces sur un banc de travail et non avec le pied. Pour de plus grandes pièces, on peut éventuellement demander qu'un deuxième travailleur tienne la pièce, mais là aussi, il est fortement conseillé d'utiliser un banc de travail.

Les ouvriers doivent avoir à leur disposition les équipements de protection individuelle nécessaires (des lunettes de sécurité, des chaussures de sécurité et, dans certains cas, une protection auditive).

Lors du meulage, le travailleur doit veiller à ce qu'il ne gêne pas d'autres travailleurs ou les stands voisins. Les mesures nécessaires doivent être prises pour que les étincelles ne puissent atteindre les couloirs ou les autres stands.
Il est également conseillé d'avoir toujours un extincteur à proximité.

## 6. Soudures et travaux à feu ouvert.

Il y a toujours lieu de solliciter un permis de feu pour ce genre de travaux